

_____ Membre de la famille

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

Pour les élèves d'âge scolaire : _____

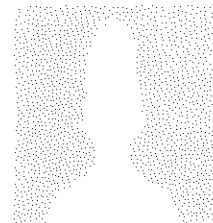
Établissement fréquenté : _____

Ville : _____ Classe (sept. 2017) : _____

Adresse email (en majuscule) : _____

Inscription

2017 – 2018



1^{er} Instrument : _____

EVEIL MUSICAL (6 – 8 ans) 30 mns / semaine

EVEIL MUSICAL + Instrument (6 – 8 ans) 1h00 / semaine

CURSUS MUSIQUE avec 1 instrument (à partir de 8 ans)

Niveau de l'élève : Cycle 1 (entre 3 et 5 ans) 2h30/semaine Cycle 2 (entre 3 et 5 ans) 3h15/semaine

CURSUS MUSIQUE avec 2 instruments

2^{ème} Instrument : _____

Niveau de l'élève : Cycle 1 (entre 3 et 5 ans) 4h00/semaine Cycle 2 (entre 3 et 5 ans) 5h00/semaine

CURSUS MUSIQUE Aménagé (Sur justificatif)

Niveau de l'élève : Cycle 1 (entre 3 et 5 ans) Cycle 2 (entre 3 et 5 ans)

CURSUS REGIE TECHNIQUE 1h30 / semaine

CHORALE 2h00 / semaine

THEATRE ADULTE 2h00 / semaine

THEATRE ADOLESCENT (Jusqu'à 16 ans) 2h00 / semaine

HORS-CURSUS INSTRUMENTAL OU VOCAL (Adulte uniquement) 1h00 / semaine

Préciser l'instrument : _____

HORS-CURSUS FORMATION MUSICALE (Adulte uniquement) 1h30 / semaine

Informations complémentaires :

Engagement

Je soussigné(e) représentant(e)
légal(e) de(s) l'élève(s) inscrit(s) sur le présent bulletin m'engage :

- à ce que l'(es) élève(s) inscrit(s) sur le présent bulletin suivent l'ensemble des cours du cursus
- à régler la totalité des cotisations correspondantes à ces cours
- à fournir un justificatif pour toute absence à un cours

Je soussigné(e) déclare avoir pris
connaissance du **règlement intérieur** ci-joint.

Autorisation d'intervention médicale

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) des élèves
inscrits sur le présent bulletin, autorise l'école de musique & théâtre de la CCSA à prendre toutes les
dispositions médicales nécessaires en cas de besoin concernant le(s) dit(s) inscrit(s).

Droit à l'image

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e)
des élèves inscrits sur le présent bulletin, accepte que des photos de ces dits-élèves puissent être
utilisées pour la communication de l'école de musique & théâtre de la CCSA.

Règlement des cours *

Annuel

Trimestriel

Mensuel

**Les paiements se font au Trésor Public de St Florentin
(Espèces, Bons CAF, chèque bancaire)*

Règlement de la cotisation (une par famille)

(Espèces, chèque bancaire, Bons CAF, chèques ANCV)

Fait à _____

Le : _____

Signature

(Lu et approuvé)

Ecole de Musique et Théâtre de la CCSA

23, rue du faubourg Saint-Martin 896000 SAINT-FLORENTIN – Tel : 03 86 43 49 55
ecole.musique.ccsa@gmail.com

Inscription

2017 - 2018

Nom et prénom du responsable légal (ou de l'élève majeur) : _____

Profession : _____ Portable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Nom et prénom du conjoint (ou autre) : _____

Profession : _____ Portable : _____

Adresse (si différente du responsable légal) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe (si différente du responsable légal) : _____

Adresse email (**en majuscule**) : _____

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE AU PRESENT BULLETIN D'INSCRIPTION *Seuls les dossiers complets seront traités*

- Attestation d'assurance responsabilité civile (Septembre)
- Une photo d'identité récente (papier)
- Adhésion (A régler avant le 10 Septembre)

1^{er} Membre de la famille : _____

2^{ème} Membre de la famille : _____

3^{ème} Membre de la famille : _____

4^{ème} Membre de la famille : _____

5^{ème} Membre de la famille : _____

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2017-2018

DISCIPLINE	CONTENU ET DURÉE HEBDOMADAIRE	DURÉE HEBDOMADAIRE	TARIF ANNUEL
Éveil Musical	Cours Éveil Musical: 30mn	30mn	75€
Éveil Musical + instrument	Cours Éveil Musical: 30mn + Cours d'instrument : 30mn	1 heure	150€
Coursus complet vocal ou instrumental	Formation musicale (1er Cycle = 1h) ou Formation musicale (2ème cycle = 1h30) Cours d'instrument (1er Cycle = 30mn ou 2ème cycle = 45mn) Pratique collective : 1h	➤ 2h30mn (1C) ➤ 3h (2C)	270€
Coursus complet vocal ou instrumental / 1 cours externe (justificatif obligatoire)	Formation musicale 1er Cycle = 1h (ou Formation musicale 2ème cycle = 1h30) Cours d'instrument (1er Cycle = 30mn ou 2ème cycle = 45mn) Pratique collective : 1h		220 €
Coursus « Régie technique »	Cours : 1h30mn	1h30mn	180 €
Hors-coursus pratique collective (adultes)	Pratique collective : 1h	1 heure	180€
Hors-coursus Formation Musicale (adulte)	Formation Musicale : 1h30mn	1h30mn	180€
Chorale adulte	Chorale : 2h	2 heures	90 €
Théâtre adulte (à partir de 16 ans)	Cours : 2h	2 heures	180 €
Théâtre adolescents	Cours : 2h	2 heures	120€
TARIFICATION SPÉCIFIQUE			
Coursus 2 instruments	Formation musicale (1er Cycle = 1h) ou Formation musicale (2ème cycle = 1h30) Pratique collective : 2 x 1h Cours d'instrument : 2 x 30mn	➤ 4 heures (1C) ➤ 4h30mn (2C)	420€
Tarif Famille 2 enfants			-20% pour le 2ème enfant
Tarif Famille 3 enfants			-25% pour le 3ème enfant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2017 - 2018

**Ce règlement intérieur a pour but de formaliser le fonctionnement global de l'école de musique & théâtre de la Communauté de Communes Serein et Armance.
C'est l'outil de communication que tout « utilisateur » doit porter à sa connaissance avant de s'inscrire.**

Mot du Directeur

L'école de musique & théâtre de la CCSA a pour mission de proposer sur son territoire, un enseignement artistique riche s'ouvrant aux multiples disciplines artistiques.

C'est à partir de cette mission que la direction de l'école définit le champ de ses activités d'enseignement et d'accompagnement dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (SNOP) et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de l'Yonne (SDDEA)

L'école de musique & théâtre de la CCSA est en mesure d'apporter les bases d'une culture générale dans le cadre d'une orientation éventuelle de ses élèves vers le vaste domaine des métiers des arts, du spectacle et de la culture.

Elle est un lieu où les artistes amateurs s'épanouissent au sein des pratiques artistiques collectives, à travers le riche patrimoine artistique des siècles passés, mais aussi celui révélé par les artistes issus des musiques de ces dernières décennies.

LE CURSUS PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE & THÉÂTRE DE LA CCSA

MUSIQUE

Le cursus de l'école de musique se décline en trois modules complémentaires et indissociables.

Il s'adresse à l'ensemble des élèves.

Ce cursus permet d'apporter à l'apprenti artiste de multiples connaissances théoriques et pratiques dont le but est de répondre aux exigences que demandent une pratique artistique.

➤ La pratique collective :

La pratique collective apporte la motivation et les fondements qui peuvent justifier la poursuite d'une éducation musicale. Elle aide l'élève enfant ou adulte à comprendre la nécessité de s'astreindre à un entraînement individuel tout en développant les réflexes fondamentaux et sensitifs entre individus. A ce titre, elle est une composante essentielle et incontournable d'un apprentissage artistique.

Chaque élève peut jouer dans deux ateliers au maximum.

➤ La pratique théorique : la formation musicale, l'écriture, l'harmonie, la culture musicale

L'apport théorique dans la formation aux pratiques est importante et une attention particulière doit toujours y être portée.

Dans les écoles de musique, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. Nous y attachons une attention particulière au sein de l'école.

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation. Elles feront l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Solfège, Harmonie

Théorie musicale adaptée à la lecture des partitions, grilles d'accords, formation de l'oreille, rythmes, accords et gammes, improvisation ... mise en relation des acquis théoriques avec le répertoire vu en atelier de pratique collective.

Culture/Histoire

Favoriser la connaissance, par l'écoute d'enregistrements sonores et visuels, des périodes de l'histoire musicale.

➤ La discipline de base : l'instrument

Instruments enseignés : trompette, clarinette, saxophone, flûte traversière, guitare classique, guitare électrique, piano classique, piano musiques actuelles, basse électrique, percussions classiques, batterie, violon, violoncelle, chant musiques actuelles.

LE FONCTIONNEMENT DU CURSUS PAR CYCLES

Les cursus proposés peuvent dans certains cas faire l'objet d'un ajustement en accord avec le directeur, le professeur, l'élève et si besoin les parents

Éveil musical et instrument : pour les enfants de 6 à 8 ans / *1h00 de cours par semaine (30mn d'éveil musical + 30mn de cours d'instrument)*

A travers des exercices sensoriels, des jeux favorisant la concentration, l'exploration ou l'improvisation, l'enseignant éveille l'enfant en lui communiquant le plaisir d'apprendre.

Le 1er Cycle : à partir de 8 ans (durée de 3 à 5 ans) / *02h30 de cours par semaine (1h de pratique collective, 1 heure de formation musicale, 30mn de cours d'instrument)*

Acquérir les bases techniques, poser les bases du langage, découvrir le rôle du corps et de la voix, s'initier aux pratiques collectives, se familiariser avec les disciplines de culture générale, définir un rythme de travail, une méthode, participer aux projets artistiques. Écouter, voir, découvrir le spectacle vivant.

Le 2ème Cycle : (durée de 3 à 5 ans) / *2h45mn de cours par semaine (1 heure de pratique collective, 1 heure de formation musicale, 45mn de cours d'instrument)*

Rechercher l'autonomie et l'aisance, forger sa motivation, apprendre à «s'auto-évaluer», poser l'assise de son propre projet personnel, élargir son ouverture culturelle, acquérir les bases pour une pratique autonome, tenir sa place au sein d'un groupe, participer aux projets artistiques d'une façon régulière. Écouter, voir, découvrir le spectacle vivant.

LES ÉVALUATIONS

L'évaluation intra-cycle

Chaque année, afin de ne pas perturber l'emploi du temps, les élèves (ceux qui ne passent pas de fin de cycle) sont convoqués le jour habituel de leur cours dans un créneau d'une heure. Les élèves jouent devant d'autres élèves. Ils sont évalués par les enseignants.

L'évaluation de fin de cycle

Elle constitue une étape permettant de définir le niveau global d'acquisitions techniques et artistiques. Elle s'effectue aux travers de répertoires permettant à l'élève de se situer par rapport à un niveau s'appuyant sur des œuvres référencées par toutes institutions d'Enseignement Musical référentes sur le plan national.

L'évaluation continue

L'évaluation continue est formalisée par le biais d'un bulletin semestriel dans lequel les professeurs de chaque discipline donnent leurs appréciations, formalisant par écrit l'évolution de l'élève. Pour prendre toute sa valeur cette notation fait l'objet d'un échange permanent entre le professeur, l'élève et si besoin les parents.

Elle permet le suivi en continu de l'élève dans le cadre d'une progression qui lui est propre.

Elle permet de montrer l'implication de l'élève dans la vie artistique de l'école de musique.

LE CURSUS

LES ENSEIGNEMENTS DU CURSUS PAR CYCLES

Ce cursus comprend trois modules de formation :

Module 1 « la pratique collective »

Disciplines fonctionnant comme son nom l'indique, dans un cadre pédagogique de groupes

Module 2 « La pratique théorique »

Disciplines fonctionnant dans un cadre pédagogique de groupes

Module 3 « La discipline de base »

Disciplines fonctionnant dans un cadre pédagogique « quasi individuel »

LES ENSEIGNEMENTS HORS CURSUS

➤ Atelier de pratique collective (1h / semaine)

S'adresse aux adultes avec instruments suivants : clarinette, contrebasse, flûte traversière, saxophone, trombone, tuba, cor, trompette, violon, violoncelle, guitare classique, batterie, guitare électrique, basse électrique, chant (en fonction des niveaux et places disponibles).

A NOTER : Une évaluation est effectuée avant chaque inscription par l'équipe enseignante en début d'année scolaire afin de valider ou non l'inscription.

➤ Formation musicale

S'adresse aux élèves ayant une pratique collective et/ou un cours d'instrument dans un autre établissement pour des raisons scolaires (sur justificatif).

➤ Atelier théâtre

S'adresse aux adultes (à partir de 15 ans) ou *enfants* (à partir de 10 ans). Séances hebdomadaires de deux heures.

LE RÔLE DES ARTISTES ENSEIGNANTS

Les professeurs en tant que praticiens, déterminent d'une façon formelle leur propre « grille d'évaluation » (par cycle) des acquis techniques et artistiques de leurs élèves. Cette grille est en cohésion avec le cursus général proposé.

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique.

Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre, de chef de chœur, de danseur, de chorégraphe, d'artiste dramatique, de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),
- participent à la recherche pédagogique de leur spécialité, à son actualisation et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent, auprès des praticiens amateurs, de leurs élèves voulant se tourner vers les métiers des arts, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets,
- entretiennent un suivi et une relation privilégiée avec les parents d'élèves, par le biais de rencontres et de supports clairement formalisés,
- encouragent vivement les élèves à vivre et à alimenter leur passion en assistant régulièrement à tous types d'événements artistiques culturels professionnels ou amateurs, contribuant ainsi à l'enrichissement d'une éducation artistique choisie, assumée et favorisant l'épanouissement.

LE RÔLE DES ÉLÈVES

En s'inscrivant, les élèves, quelque soit le choix de leur cursus, acceptent les axes fondamentaux du projet d'établissement.

L'un de ces principaux axes est le positionnement incontournable de l'élève dans une pratique artistique assidue et partagée avec l'autre, dans un esprit de dynamisation collective au service de la diffusion artistique.

Attitude et respect du cursus

Obligations des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. Toute absence prévue doit être signalée à l'administration et au professeur.

Attention: la pratique artistique dans le cadre d'une école de musique nécessite **un investissement quotidien et personnel**. C'est ce don de soi qui permettra alors d'accéder au plaisir de jouer ou de chanter.

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les événements artistiques et les cours

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques intra et extra-muros qui font parties intégrantes du programme d'enseignement du cursus et du « hors cursus » de l'école (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur après avis du professeur, voire de l'équipe pédagogique).

Les cours qui ne pourront pas être dispensés pour cause d'événements artistiques, mobilisant professeurs et élèves ne feront l'objet d'aucun remplacement.

Le fonctionnement de l'école de musique & théâtre de la CCSA doit être pensé d'une façon globale et collective. On ne vient pas à l'école de musique seulement pour soi, mais pour être au service de l'art et des répertoires, avec toute l'exigence que cela peut comporter.

LE RÔLE ET LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents peuvent inscrire leur enfant seulement après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et après en avoir accepté son contenu avec lui.

Les parents ont un rôle de tuteur vis-à-vis de leur enfant, qu'ils soutiennent moralement lorsque certaines phases de l'apprentissage deviennent des obstacles difficiles à franchir.

Ils entretiennent réciproquement une relation privilégiée avec l'équipe pédagogique et prennent attentivement connaissance des courriers qui leurs sont adressés.

INFORMATION : le stationnement dans la cour de l'école de musique & théâtre (pôle situé à Saint-Florentin) est réservé au personnel administratif et aux enseignants.

IMPORTANT : En fonction de l'emploi du temps des professeurs, du choix de l'instrument, de la disponibilité des salles de cours, les cours pourront être dispensés : soit sur le site de Briennon situé 14-16 grande rue 89210 BRIENNON, soit sur le site de Saint-Florentin situé 23 rue du faubourg St-Martin 89600 SAINT-FLORENTIN.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés uniquement à l'intérieur des salles de cours.

Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs des bâtiments sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de la présence des professeurs en conformité avec le planning hebdomadaire préalablement défini.

Les élèves sont responsables de leur instrument dans l'enceinte de l'école.

L'école n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent fournir une attestation d'assurance civile et une photo d'identité récente au secrétariat de l'école dès le début des cours.

LE RÔLE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat est un élément essentiel pour l'échange d'informations entre le directeur, les professeurs, les parents d'élèves, la direction des affaires culturelles et les élus.

Sa mission repose sur :

- l'accueil du public (élèves et parents), informations et modalités d'inscription dans le cadre du règlement intérieur

Les inscriptions

L'inscription à l'école de musique & théâtre de la CCSA implique un engagement annuel moral et financier. Les frais de scolarité sont perçus mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon le choix de la famille pour un cursus complet ou un hors-cursus. Sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au delà de six semaines ou bien un changement de situation financièrement défavorable, aucune dérogation ne sera accordée.

PAIEMENT EN TICKETS LOISIRS (Bon C.A.F)

Adresser l'original du ticket loisirs à la Communauté de Communes avec une copie de l'avis des sommes à payer, régler la différence au Trésor Public de Saint-Florentin si le ticket ne couvre pas le montant total, en indiquant sur le coupon qu'un ticket loisirs d'un montant de X € est adressé à la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le temps de traitement entre la CAF et le Trésor Public est long. Le Trésor Public risque d'adresser une relance. Ne pas en tenir en compte si toutes les étapes indiquées ci-dessus sont respectées.

PAIEMENT EN GENERAL

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Trésor Public de Saint Florentin.

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après lecture et acceptation du présent règlement.

Les réinscriptions se déroulent début juin pour laisser place aux inscriptions des nouveaux élèves.
Cette période de réinscription assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits.

LE RÔLE DU DIRECTEUR ARTISTE ENSEIGNANT

Placé sous l'autorité de la communauté de communes Serein et Armance, il dirige l'école en concertation permanente avec l'équipe d'artistes enseignants et les élus :

- Il veille au respect du présent règlement, tout en étant réactif à toutes possibilités d'évolutions favorables au maintien d'un fonctionnement cohérent de la structure,
- Il reçoit les usagers et le public sur rendez-vous préalable durant ses heures de présence qui sont affichées dans l'enceinte de l'école, le directeur peut également recevoir le public à sa convenance hors rendez-vous.
- Il met en place les conseils consultatifs et pédagogiques conformément au schéma national des enseignements artistiques, défini par le ministère de la culture,
- Il participe à l'élaboration de l'action culturelle de la ville,
- Il intervient dans les colloques et séminaires organisés par les institutions culturelles départementales et régionales, contribuant ainsi à une mise aux normes permanentes du fonctionnement de l'école,
- Il joue un rôle de conseil dans le cadre de l'orientation professionnelle des élèves,
- Il a en charge de faire un rapport à la communauté de communes sur le fonctionnement de l'école et des évolutions des pratiques artistiques mises en œuvre par la structure.